



RESPICIERE EXEMPLAR VITE MORUMQUE...Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR...Vir.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 29 JUILLET, 1820.

Numero 25

MONTREAL: IMPRIMERIE ET PUBLIEE PAR P. LEGUERRIER, RUE ST. JACQUES, N° 23.

CONDITIONS. Le Prix de la Souscription est de Vingt-Checlins, par annee, lorsque le Papier est livre a Montreal, ou envoie en Campagne par occasion; et de Vingt Checlins et les frais, lorsqu'il est envoye par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENTS. Six lignes et au dessous, premiere insertion, 2s.—et chaque suivante. 5d. Dix lignes et au dessous, 3s.—ditto. 9d. Au dessus de dix lignes. 3d. par ligne et ditto. 1/4.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN. Mr. Joseph Tardif.—Quelbec. Mr. F. X. Boivin.—Trois Rivieres.

Rum et Sucre. 70 TONNES de RUM des Indes sous le vent. 50 Quarts de CASSONADE de la meilleure qualite.

MESSAGERIE. M. YON previent le public qu'il vient d'etablir une MESSAGERIE entre Montreal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption.

Jours de depart. De Montreal, tous les Mercredis et Samedis, a 1 heure de l'apres midi, de la maison de Mr. J. B. D'Hose, au marche Neuf.

A vendre ou a louer. UN emplacement situe au fauxbourg St. Antoine, faisant le coin des rues St. Antoine et de la Montagne, et contenant 62 1/2 pieds de largeur sur 180 pied de profondeur, avec une maison de bois toute neuve et tres bien finie.

ECOLE DU JOUR ET Pension pour les Jeunes Demoiselles. MADAME Brooks, sensible a l'encouragement genereux qu'elle a recu d'un public eclaire dans cette Ville, depuis un nombre d'annees, les informe maintenant qu'elle a transporte son Ecole dans la Maison voisine de Mr. C. Gundlack, dans la grande rue du Fauxbourg St. Laurent.

Md. B. espere, qu'en employant les meilleurs maitres que la ville puisse fournir, et en donnant une attention soutenue, avec l'aide de ses filles, a l'avancement des moeurs et de l'education de ses pupiles, elle meritera et les suffrages du public, et la continuation de leur bienveillance. Elle a pour assistants les Dames et Messieurs suivants: Ses Filles pour l'Orthographe, la Lecture, la Couture et la Broderie, &c.

AVIS. Le Soussigné offre en vente cette belle THEATRE, agreablement situee a la Petite Cote, dans la Paroisse Ste. Rose, a environ 1 lieu de Montreal, de la contenance de 2 arpens et un quart de front sur 30 arpens de profondeur, tenant d'un cote a J. Bte. Vaillancourt, et d'autre cote a Jo. Desjardins, avec une MAISON en Bois, Grange, Ecuries et autres batimens dessus construits; le tout dans le meilleur ordre possible.

AVIS. Le Soussigné offre en vente cette belle THEATRE, agreablement situee a la Petite Cote, dans la Paroisse Ste. Rose, a environ 1 lieu de Montreal, de la contenance de 2 arpens et un quart de front sur 30 arpens de profondeur, tenant d'un cote a J. Bte. Vaillancourt, et d'autre cote a Jo. Desjardins, avec une MAISON en Bois, Grange, Ecuries et autres batimens dessus construits; le tout dans le meilleur ordre possible.

A VENDRE A LA COTE DES NEIGES. PAR LOTS tels que ci-dessous designes, et desquels l'on peut voir un plan au Bureau de N. B. Doucet Ecr. N. P.; la Terre appartenant au Capit. RAINSFORD, a la Cote des Neiges, environ a 3 miles de la ville, faisant face d'un cote au chemin qui conduit a St. Laurent, et de l'autre a celui de St. Luc.

A Vendre ou a Louer. CETTE belle Maison et dependances dans la rue St. Francois Xavier, derniere ment la propriete de Mr. Nicolas Osborne et occupee par lui meme comme domicile et Magasin d'Epicerie—Les appartemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente des Marchandises seches.—Les Caves et Bureau sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

A Vendre ou a Louer. CETTE belle Maison et dependances dans la rue St. Francois Xavier, derniere ment la propriete de Mr. Nicolas Osborne et occupee par lui meme comme domicile et Magasin d'Epicerie—Les appartemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente des Marchandises seches.—Les Caves et Bureau sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

Couvreur en Bardeaux. LE Soussigné ayant actuellement une grande quantite de Bardeaux bien secs, sains et de la meilleure qualite, offre ses services au public comme Couvreur en Bardeaux, s'engageant a faire les susdites couvertures solides et bien finies et sujettes a inspection d'experts. Ses prix seront des plus moderes. S'adresser chez Mr. Benjamin Lauzon, sur la grande rue du Fauxbourg St. Antoine.

Shutter & Wilkins. FONT savoir a leurs Amis qu'ils viennent de recevoir un Assortiment tres considerable de Porcelaine, Verrerie et Fayancerie.

DERNIEREMENT REÇUS PAR L'ALEXANDRE DE LONDRES, Et a vendre en gros et en detail, par FRANCOIS RASCO. Au coin sud du Marché neuf, a Montreal, UN Assortiment considerable de MIROIRS et d'ESTAMPES elegants.

A VENDRE de gre-a-gre. UN Emplacement situe en cette ville, Rue Hopital, de la contenance de 40 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, tenant d'un cote au Rev. SOMMERVILLE, et l'Hon. DELOTBINIERE, Ecuier, d'autre cote a Monsieur PASCAL LAFLUR, et Dame VEUVE POIRRIER, sur lequel est construite une MAISON.

A VENDRE de gre-a-gre. UN Emplacement situe en cette ville, Rue Hopital, de la contenance de 40 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, tenant d'un cote au Rev. SOMMERVILLE, et l'Hon. DELOTBINIERE, Ecuier, d'autre cote a Monsieur PASCAL LAFLUR, et Dame VEUVE POIRRIER, sur lequel est construite une MAISON.

AVIS. EST par le present donne que le Soussigné a été d'abord nommé Curateur aux biens de Mr. Thomas McLeish, qui est maintenant absent de la Province; toutes les personnes qui ont des Comptes contre lui sont requises de les presenter d'urgence et de ceux qui lui doivent sont aussi requis de payer immediatement au Soussigné, qui est seul autorise a percevoir ce qui est du et a en donner quittance.

A VENDRE DE GRE-A-GRE Et a prendre possession au 1er. Octobre prochain.

UNE TERRE de la contenance de 3 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le tout en culture, sise et situee a quelques arpents de l'Eglise de St. Roch, bornee par devant par le Ruisseau St. Jean, par derriere par les terres de la concession du Grand St. Esprit, d'un cote par J. Bte. Corbin, et l'autre cote par Joseph Desroches, avec une superbe MAISON, une GRANGE de quatrevingt pieds de long et autres batimens dessus construits.

RECUS PAR LES DERNIERS ARRIVAGES. ET a vendre par le Soussigné, a son Magasin faisant les coins de la rue des Recolets et de celle de Ste. Helene, pres de l'Eglise des Recolets: Vin de Port mis en bouteilles a Londres, 20 Pipes Vin d'Espagne tres pure, 20 Sacs meilleur Sucre des Indes, 100 Quarts de vrai Cirage a Souliers du Japon, fabrique par Day & Martin, 100 Barriis excellent Cloux coupe du Canada, 50 Boites Savon de Liverpool, 50 do. Vitres, Coton Chandelle de Londres, Indigo, Telle du Canada, Urnes pour pour le The a patente, Drap Superfin et pour Dames, Chapeaux de cuir ciré pour hommes, 80 Douzaines Peaux de Veaux cirées, Cuir a semelles par carreaux, Jambes de Bottes, Fil pour Cordonnier, Patins d'Acier a patente, 1 Balle Redingottes pour Messieurs, Tapis des Indes, Laine noire file Poivre 600 liv. beau Castor du Nord 700 Peaux de Ratmusqués.

Melanges. Il est des mots dont un certain parti s'empare chaque jour pour en torturer le sens et les definir selon son interet. Sans respect pour la langue et pour la raison, il s'epuise en argumens, afin de nous prouver que son opinion, ou plutot ses passions, doivent servir de regle aux administrateurs de la chose publique, a la morale et meme a la liberte.

Melanges. Il est des mots dont un certain parti s'empare chaque jour pour en torturer le sens et les definir selon son interet. Sans respect pour la langue et pour la raison, il s'epuise en argumens, afin de nous prouver que son opinion, ou plutot ses passions, doivent servir de regle aux administrateurs de la chose publique, a la morale et meme a la liberte.

Melanges. Il est des mots dont un certain parti s'empare chaque jour pour en torturer le sens et les definir selon son interet. Sans respect pour la langue et pour la raison, il s'epuise en argumens, afin de nous prouver que son opinion, ou plutot ses passions, doivent servir de regle aux administrateurs de la chose publique, a la morale et meme a la liberte.

la defendent dans leurs ouvrages; que ceux-la sont necessairement des laches qui celebrent la gloire nationale; des speculateurs en pamphlets, qui vantent l'economie; des hommes sans aveu, que ceux qui, avant tout, tiennent au sol qui les a vus naître. Ceux qui parlent d'indépendance nationale sont certainement les memes qui ont amené le 20 Mars; et parce qu'un ecrivain se declare le partisan de la liberte, il est evident qu'il fut vendu au dernier gouvernement, si des ecrivains francais consistent les revers actuels par la gloire consolée, leur philosophie est, suivant le Journal des Debats, celle des bulletins; elle est digne des Mainotes et des Cosaques Zaporagues.

On se souvient que le plus grand reproche qui ait été adressé aux philosophes, c'est de s'être quelquefois déclarés cosmopolites. On prétendait, a tort ou a raison, que les citoyens du monde n'avaient point de patrie. Eh bien! aujourd'hui l'anti-philosophique Journal des Debats nous invite tous a devenir cosmopolites. Il ajoute, il est vrai, qu'il entend ce mot dans le sens le plus elevé, et par cette precaution vague il se croit a l'abri des reproches. Nous lui repondrions dans le meme sens. Oui, c'est un devoir pour tous les hommes de defendre solidement les memes droits; ce sentiment est noble, il est grand; qu'on ne le croie pas incompatible avec l'amour de la France, avec le noble souvenir de ce que nous avons fait et de ce que nous ferons encore, si le salut de l'Etat l'exige, Amis de tous les peuples de l'Europe, des speculateurs en pamphlets, des compilateurs a tant la page, nous ne pourrions reconnaître dans ce langage que le desespoir d'une classe autrefois privilegiee, et que les organes venaux des ennemis des lois constitutionnelles de toutes les nations.— Minerve Francaise.

Ce n'est point une opinion superficielle que celle des ecrivains qui pretendent trouver dans quelques ouvrages publies sous Louis XIV le germe des principes popularises depuis par les philosophes du dix-huitieme siecle. Mais il faut ajouter que les auteurs qui osent faire entendre la verite sous le plus absolu des rois, n'étaient point admis a sa cour, ou s'ils y étaient admis, ne laissaient voir de cette verite que ce qui était utile a la politique du monarque. Bossuet, Moliere et Boileau entremêlaient souvent leurs eloges de grandes et utiles leçons; mais ces leçons ne furent souvent qu'une flatterie de plus, car elles ne s'adressaient en general qu'aux hommes dont le Monarque desirait l'abaissement. Le Tartufe, la satire sur la noblesse, ne furent protégés par Louis XIV que dans le temps où ce prince avait besoin de combattre avec toute espèce d'armes les pretentions du clergé et les privileges de la noblesse. Mais si lorsque tout était changé a la cour, lorsqu'aux fetes galantes avaient succédé les mystiques entretiens du pere Tellier et de la veuve de Scarron, Moliere ou quelqu'un de ses successeurs se fut avisé de jouer l'hypocrisie de la devotion, quelles disgraces n'eut-il pas essuyées; le prince qui exila l'auteur du Télémaque n'aurait-il pas manqué d'écraser ce que les courtisans eussent appelé un méprisable histrion.

Il n'y avait donc alors que les ecrivains aux quels la Cour était fermée qui eussent assez de de courage pour faire entendre une voix, sinon tout-a-fait libre, du moins assez degagée des adulations du courtois. Ces ecrivains n'obtenaient rien de la Cour, il est vrai, ils étaient même dans une espèce de discredit; le roi ne leur laissait pas un accès facile a l'Academie, Boileau les oubliait dans son art poétique; mais ils trouvaient dans l'estime de leurs concitoyens une juste compensation. Ainsi n'aurait-il été honore par la perte de sa pension; ainsi La Fontaine, sans prôneurs et sans faveur a la cour, obtenait un nom qui ne devait pas être effacé par des ecrivains courtoisans ses rivaux en genie, mais inferieurs en indepe de ce.

La Fontaine, borné a quelques amis, ne voyant Versailles que dans le lointain, n'était pas capable de calculer assez ses interets pour suivre dans ses écrits les conseils d'une vaine timidité. La pensée du bon homme le subjuguait sans qu'il cherchât a lui échapper. En ecrivant l'histoire des animaux, il offrait de tous les ridicules des grands une satire impayable. Par lui, les faux devots étaient punis même après l'apparition du Tartufe. Il stigmatisait les nobles et les princes, sans s'inquieter s'il serait blâmé aux petits soupers ou dans les conférences théolo-

NOIX DE CHASSIS.

Le Soussigné prie la personne à qui il a prêté deux paires de Noix de Chassis, c'est-à-dire celles de côté et du milieu, de les lui remettre au plutôt, ou au moins de faire connaître son nom et il n'aura pas d'objection à lui prêter de s'en servir plus longtemps. Elles sont marquées "Amabl. Lamb."
AMABLE LAMBERT.
Le 22 Juillet, 1820. ...3s...

AVIS.

Tous ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu JEROME BEDARD; — et pareillement ceux qui peuvent avoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur.
J. T. DROLET, Exécuteur
St. Marc, le 12e Janvier, 1820. —tf

GRAINE DE JARDIN des Shakers. A VENDRE

A l'Apothécaire de BRAGE & LYMAN Rue St. Paul No. 69
UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-Hampshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des étiquettes générales pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.
A U S S I
De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre
Montréal, le 18 Mars, 1820. —tf

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LIN.

Les Soussignés payeront le plus haut prix au Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, ce ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. R. & H. CORSE.
25 Septembre, 1819. —tf

HUILE DE LIN

De la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollets, No. 112.
CHARLES VASSOR.
Montréal, 13 Novembre, 1819.

MAISON A LOUER.

CETTE Grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et signant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par partie.
Aussi—Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la grande Rue du Faubourg St. Laurent. S'adresser à ADAM A GORDON, sur les lieux.
29 Janvier, 1820.—2spntf.—

A LOUER.

UNE Belle et vaste MAISON, en pierre, à deux étages, située sur la Rue St. Vincent, près de la Maison de Justice, occupée maintenant par Madame NIGHT.
S'adresser au propriétaire.
L. M. VIGER.
Le 29 Avril, 1820. —tf

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, battie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement, un beau puits et quelques Pommiers. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résident sur les lieux.
AUGUSTIN LE BRUN
Le 24 Janvier, 1820.—tf—

AVERTISSEMENT

Le Comité pour le maintien des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recevra des propositions le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qui soit fini et complet à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chamby, et venir terminer au Bassin de Chamby."
Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes "cluses" à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.
Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes sûretés.
P. E. DESBARATS, F. F. Sec.
Québec, 18 Janvier, 1820.

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueuil and the Seigneurie of Chamby." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.
The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.
P. E. DESBARATS, Act. Secy.
Quebec, 18th January, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier, de cette ville, requerront toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes, entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.
Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.
AR. FERGUSON, Jr. Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall
ROBT. M'GINNIS, }
JOHN FISHER, }
Montréal, le 10 Décembre, 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & McEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général.
DONALD CAMERON.
JAMES McEWEN.
Montréal, 26 Fév. 1820.—3—tf.

BARQUE A VAPEUR MONTRAL. AVIS.

La Barque à Vapeur Montréal continuera à faire toutes les jours, la Traversée de Montréal à Laprairie, tel que par le passé.
Heures de Départ.
DE LAPRAIRIE. DE MONTRAL.
A 6 heures du matin. A 11 heures du matin.
A 24 heures après-midi. A 5 heures après-midi.
Prix de Passage.
De Montréal à Laprairie, à la Chambre ou sur le gaillard-d'arrière. 2 6
ditto sur le gaillard-devant. 1 6
De Laprairie à Montréal, à la Chambre 1 3
ditto devant. 1
Les jours de Marché, les personnes du marché payeront 18. 3d. pour aller et venir.
La Barque à Vapeur partira ponctuellement aux heures énoncées.
Le 8 Juillet, 1820.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHÉWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, ou David Gionovoly individuellement et au nom du quel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathews, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.
Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.
RENAH GIBB, } Exécuteurs Testaments de feu
ALX. MATHÉWS, } Dd. GIONOVOLY.
JOSEPH KOLLMYER, Tuteur ad hoc de
M. AGATHE GAUDRY, veuve du dit
feu David Gionovoly.

AVIS.

LE Dr. KIMBER vient de recevoir son importation ordinaire de Medecines, Instruments Chirurgicales, Livres de Medecine, &c.
Le 3 Juin, 1820. (tf.)

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, le 18e. Février, 1820.
ORDONNE.—Que la Règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.
Attesté, WM. LINDSAY,
Greiff. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, 3e. Février, 1820.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour s'interposer renouveller quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle Pétition soit présentée.
Attesté, WM. LINDSAY,
Greiff. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greiffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 13th February, 1819.
ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public new-papers of this Province, during three years.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk. Assblly.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d. February, 1820.
RESOLVED.—That after the close the present Session, before any Pétition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Pétition is presented.
Attest WM. LINDSAY,
Clerk. Assblly.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the editos. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Passage, le Personne ou les Personnes qui se proposeront de présenter pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Bâtiens ou Piliers, pour le passage des Cagneux, Cages et Bâtiens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.
Attesté WM. LINDSAY,
Greiff. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d. March, 1819.
RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed, and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.
Attesté, WM. LINDSAY,
Clerk Assblly.

AVIS.

A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisses de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre.
ANDW. PORTEOUS.
Montréal, 27 Nov. 1819. —tf.24n

AU PUBLIC.

CHARLES Manuel, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, faubourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.
Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et n, dans cette guerre, acquit une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c.
Le 29 Avril, 1820. —tf

AVERTISSEMENT.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il demeure présentement dans la maison située à l'extrémité Sud-ouest de la rue nouvelle dite des Récollets, — où il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.
Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.
Il a aussi à vendre en gros et en détail, L'ARITHMETIQUE et la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE.
M. BIBAUD.
Le 6 Mai, 1820.

Le Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentées surtout des ouvrages creux, qui pousés légers et l'élégance ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poëles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs de charrie, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens Mr. JOHN PORTBOUS à Montréal, ZAC. MAULCEY, Ecrl. à St. Maurice, Ed. GREIVE, aux Trois Rivières et BELL & STEWART à Québec, Mw. BELL.
Québec, 1 Janv. 1820. —tf—

Marchandises Nouvelles.

Le Soussigné vient de recevoir par le navire Skipsey, capit. Laidler, un superbe assortiment de Marchandises de Mode, dentelles de fil, Echapes, Shawls, Mouchoirs de soie, Satins, Gingham, Peignets pour Dames, et plusieurs autres articles.
DEPLUIS;
Thés frais, Fromage, Vinaigre et Cirage à soulers, &c. &c.
J. LEVI.
No. 46, Rue St. Paul.
Le 10 Juin.

Avertissement.

Tous ceux qui ont des prétentions par hypothèques, ou autrement sur la terre du Soussigné au Petit Lac St. François, où elle forme les Nos. 27 et 28, ainsi qu'un certain Loppin de terre faisant partie d'une pointe adjacente à l'un des Numéros ci-dessus désignés à l'endroit nommé Godmanchester, sont priés de les lui faire connaître, à son domicile, de ce jour, au 1er. Septembre prochain; à défaut de quoi il se prévaut du présent avertissement.
LOUIS DECOIGNE MARS.
Vaudreuil, 15 Juin, 1820. (PD.)

Messrs. MALARD & HURY.

ONT l'honneur de prévenir le public qu'ils vendent, achètent et fabriquent toutes sortes d'instrumens.
On trouvera chez eux, des cordes de Violon, Piano, Harpe, Guitare; Anche de Clarinette, de Haut-bas; Papier rayé, Musique, Crin pour Arret, &c.
Mr. Malard se charge aussi d'apprendre par une méthode facile, et en peu de temps, à pincer la Guitare Espagnole et le Clavir; il met les Pianos d'accord, soit à l'année, soit autrement.
Il aura d'ici à quelques temps un assortiment de Liqueurs et Parfumerie Française; tel que, Lait Virginal, Pomade en crème pour conserver et embellir le teint; Eau, Corail et Eponge préparés pour les Dents; Eau de Cologne de la Reine de Hongrie, Eau de miel odorante, et beaucoup d'autres articles concernant la parfumerie et les liqueurs.
Ils demeurent, Rue St. François Xavier, No. 15, près de la Banque de Montréal.
Le 20 Mai, 1820.

Avis au Public.

Vu que JOSEPH FALARDEAU, mon épouse, a, sans raison quelconque, abandonné ma maison et mon lit, je préviens, par le présent, que je poursuivrai en loi quiconque la logera ou l'assistera, et que je ne payerai aucune dette qu'elle contractera, à compter de cette date.
PIERRE LAFOND.
St. Eustache, le 17 Juillet, 1820. 3s. pd

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Madame VEUVE MORAND et son père LOUIS PROVENDIER
ONT l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Campagne, ainsi que les Négociants du Haut-Canada qui font le commerce des bois de construction et autres, et tous leurs amis en général, qu'ils occupent actuellement cette belle maison à trois étages faisant face au port du Vieux Marché, à l'enseigne des Armes du Roi, là où ils recevront, logeront et prendront en pension toutes les personnes respectables et aux prix les plus modiques.
La dite maison est à la proximité des personnes qui embarquent dans les Steam Boats ou qui en débarquent.
Le 20 Mai, 1820. GM.

Faites attention!!

Le Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le paiement.
La Goëlette ALPHA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme fine voilière, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre à mer à peu de frais.
—A U S S I :—
La Goëlette VICTORY mesurant cinquante-six tonneaux; ce bâtiment est très propre à faire les voyages de Gaspé ou d'Halifax; elle sera pareillement vendue à bas prix, et il sera donné des termes faciles pour le paiement.
Les bâtiments ci-dessus mentionnés seront dans le port à l'ouverture de la navigation, lorsque les personnes qui désireront les acheter pourront les visiter.
Le Propriétaire Soussigné offre encore
—A VENDRE.—
La MAISON qu'il occupe maintenant, N. 87, Rue St. Paul, et dont la situation comme lieu de commerce est bien connue pour être une des meilleures dans cette Ville.
—E T—
La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue St. Jean Baptiste; la cour de cette dernière maison joint à celle de la première et les rend toutes deux, très-avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, vu que les deux lots seront vendus ensemble au s'parement.—Une partie du prix d'achat pourra demeurer entre les mains de l'acquéreur pendant plusieurs années, Pour les particularités, s'adresser à
N. MENECIER.
Montréal, le 24 Février, 1820. —tf—

AVIS.

Le Soussigné informe respectueusement le Public, et ses Amis en particulier, qu'il a transféré sa demeure au No. 4. Rue St. Jean Baptiste, dans la Maison voisine de Mr. Duplessis, Marchand de Peintures, où il s'appliquera constamment à la réparation des Montres et Horloges tant ouvrages simples que compliqués et qu'il se flatte de pouvoir bien exécuter, ayant dernièrement reçu un assortiment d'outils, en augmentation ce qu'il avait déjà.
Il se transportera avec toute la diligence possible chez les personnes qui pourraient avoir des Horloges à réparer, dans la ville ou ses environs.
Bijouterie et Argenterie faites et réparées au premier ordre.
JAMES F. MITTLBERGER,
Horloger.
Le 10 Juin, 1820. —tf—

Emplacement à Vendre.

Le soussigné offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateauguy, vis-à-vis l'embranchement d'une certaine rivière venant de la Maison Seigneuriale des Dames de l'Hôpital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateauguy, par derrière et d'un côté par Mr. Urban Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reil. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrête tous les caïeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi y construire un quay qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.
Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Faubourg St. Anne.
PIERRE HEROUX.
Le 8 Juillet, 1820. —tf—

AVIS PUBLIC.

Le Soussigné ayant acquis de Demoiselle Marie Street la Maison et Emplacement No. 137, sur la grande Rue du faubourg St. Laurent, prévient tous ceux qui pourraient avoir sur le dit fond quelques droits ou réclamations par hypothèques, privilèges, servitudes ou autres engagements quelconques, que sous trois mois, à compter de cette date, il videra ses mains du dernier paiement entre celles de la dite Demoiselle Vendresse, et se prévaut du présent avertissement à défaut par les intéressés de présenter leurs titres de créance avant ce temps.
JOSEPH VALLEE.
Le 10 Juin, 1820. 3s.